Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 078-217805167-20251020-ARRETE_MOD3_PLU-AU

Département des Yvelines
Canton de Rambouillet
Commune de Raizeux

Arrêté du 20 octobre 2025 prescrivant la mise à disposition d'un projet de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de RAIZEUX.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L. 151-1, L. 156-36 et suivants
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2025 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation,
Vu les pièces du dossier soumis à la procédure.

Article 1er : Il sera procédé à une mise à disposition sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. approuvé de la commune de Raizeux pour une durée d'un mois du 13 novembre 2025 au 13 décembre 2025 inclus

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur :

- rectifier l'erreur matérielle concernant les documents graphiques (plan de zonage et OAP) au droit de la parcelle B371 et partiellement des parcelles B370 et B374 (incluses par erreur au sein de l'OAP permettant de conforter la trame verte et bleue de la vallée de la Guesle).

Article 3 : Le siège de la mise à disposition du public est la mairie de Raizeux – 2 route des Ponts.
M. Thierry COLLETTE (retraité) a été désigné en qualité d'interlocuteur du dossier par Monsieur le Maire.
L'interlocuteur siège à la Mairie de Raizeux – 2 route des Ponts – 78125 RAIZEUX

Article 4 : L'ouverture de cette mise à disposition est portée à la connaissance des habitants de la commune de Raizeux par voie d'affichages qui sont apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition pendant toute sa durée à la Mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif. L'affichage respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par le maire de Raizeux à l'issue de la procédure.
Un avis d'ouverture de mise à disposition est inséré, quinze jours au plus tard avant le début de la procédure, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de la procédure dans les deux journaux retenus.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de la procédure en ce qui concerne la première insertion et au cours de la procédure en ce qui concerne la deuxième insertion.
L'avis de mise à disposition est également publié sur le site internet de la mairie de Raizeux à l'adresse suivante : www.mairie-raizeux.fr

Article 5 : Le dossier complet du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de la mise à disposition par M. Thierry COLLETTE, seront déposés à l'accueil de la Mairie Raizeux et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- lundi, jeudi de 14h -17h
- samedi 10h-12h.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-raizeux.fr
Pendant toute la durée de la procédure le dossier de mise à disposition est également consultable sur un poste informatique situé à la Mairie de Raizeux les lundis, jeudis de 14h à 17h et les samedis de 10h à 12h.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 078-217805167-20251020-ARRETE_MOD3_PLU-AU

- sur un registre en se rendant à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- par écrit à Monsieur COLLETTE, à la Mairie de Raizeux, 2 route des Ponts – 78125 RAIZEUX
- par voie électronique pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture, soit du 15 novembre au 6 décembre à 12h, à l'adresse suivante : enquete-publique@raizeux.fr

Ces observations sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- Le samedi 15 novembre de 9h à 12h
- Le samedi 30 novembre de 9h à 12h

Article 7 : À l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1, le registre d'enquête est transmis sans délai au Monsieur COLLETTE et clos par lui.
Il dressera à la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.
Le Maire à réception du procès-verbal susvisé pour produira les observations éventuelles de la Commune en réponse.

Article 8 : Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie de Raizeux.

Article 9 : Monsieur COLLETTE transmet à la clôture de la procédure, le registre et les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au Maire de Raizeux – 2 route des Ponts – 78125 RAIZEUX
Le rapport mentionné ci-dessus comporte le rappel de l'objet de la procédure, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier mis à disposition, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant la procédure et, le cas échéant, les observations du Maire en réponse aux observations du public.
Enfin, Monsieur COLLETTE consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Raizeux pendant un an à compter de la date de clôture de la procédure aux heures d'ouvertures habituelles de la Mairie.
Ces documents sont consultables sur le site de la Mairie de Raizeux à l'adresse suivante : www.mairie-raizeux.fr

Article 10 : Au terme de cette procédure, le conseil municipal approuvera la modification simplifiée du PLU, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis du commissaire enquêteur et aux décisions de la commission cadre de vie.

Article 11 Les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la Mairie.

Article 12 : Le maire de la commune de Raizeux et Monsieur Thierry COLLETTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie de Raizeux.

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. Il sera notifié à
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardives des dates suivantes :

- Date de réception en Sous-Préfecture,
- Date de publication et/ou de notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Fait à Raizeux, le 20 octobre 2025 – Le Maire

MAIRIE DE RAIZEUX
R.F.
(Yvelines)